



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1434

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR L'AUTORISATION À DÉLIVRER DES  
CONSTATS D'INFRACTION**

---

**Avis de motion donné le 22 décembre 2021  
Adopté le 19 janvier 2022  
En vigueur le 19 janvier 2022**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction afin qu'un technicien-inspecteur aux infrastructures soit autorisé à délivrer un constat d'infraction pour une infraction au Règlement de l'agglomération sur les compteurs d'eau.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1434**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'AUTORISATION À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 6.1 du *Règlement de l'agglomération sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction*, R.A.V.Q. 409, est modifié par l'insertion, après les mots « technicien-surveillant en génie civil, », des mots « un technicien-inspecteur aux infrastructures, »
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction afin qu'un technicien-inspecteur aux infrastructures soit autorisé à délivrer un constat d'infraction pour une infraction au Règlement de l'agglomération sur les compteurs d'eau.*